

Engagements Quartiers 2030 Accord cadre portant préfiguration du Contrat de ville « Aurillac sud » 2024/2030

Il est convenu entre,

- Le préfet du Cantal, Monsieur Laurent BUCHAILLAT,
- La communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, représentée par son président, Monsieur Pierre MATHONIER,
- La Ville d'Aurillac, représentée par son maire, Monsieur Pierre MATHONIER.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu les conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023,

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Vu la délibération n°..... du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac du

Vu la délibération n°..... du conseil municipal de la ville d'Aurillac du

Préambule

Conformément au décret modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, le quartier « Aurillac Sud » ainsi identifié sur la commune d'Aurillac fera l'objet de la signature d'un Contrat de ville.

Le présent accord cadre est établi entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), la ville d'Aurillac et le préfet du Cantal, en préfiguration du Contrat de ville 2024/2030, conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et à la circulaire du 31 août 2023.

Le présent protocole fixe les engagements réciproques entre les partenaires signataires et porte autorisation d'engager les opérations identifiées à l'article 7.

A l'expiration du délai de l'article 10, les engagements du présent accord cadre sont repris dans le contrat susvisé.

Article 1 : Cadre d'intervention

Le contrat de ville, dit « Engagements Quartiers 2030 », succédera à la précédente contractualisation et constituera le cadre d'action d'une Politique de la ville profondément renouvelée.

Politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers qui présentent de fortes concentrations de personnes défavorisées ; la Politique de la ville, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, vise à répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ,
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale...,
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible leurs interventions.

Cette forte ambition se développe à travers :

- une géographie prioritaire actualisée pour s'adapter au mieux aux réalités du terrain ;
- une contractualisation recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants des quartiers ;
- une mobilisation renforcée et élargie à tous les partenaires concernés ;
- une stratégie d'intervention articulée avec les politiques publiques, les acteurs et les leviers à mobiliser incluant l'ensemble des partenaires publics et privés pour renforcer la coordination des interventions publiques dans une logique de parcours ;
- un renforcement des synergies entre la Politique de la ville, la Politique de lutte contre la pauvreté et les Politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail, du pacte des solidarités et de la transition écologique ;
- une participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage.

À cet effet, le Contrat de ville comportera un socle consacré à des thématiques transversales incluant les modalités de participation des habitants et une partie dédiée aux projets spécifiques au quartier construits avec l'ensemble des acteurs locaux

Article 2 : Le processus d'élaboration du Contrat de ville

A partir des conclusions de l'évaluation finale du précédent contrat (et surtout des enjeux déjà identifiés) ainsi que de la consultation citoyenne, l'élaboration du futur Contrat de ville « Aurillac Sud » s'organisera en six étapes :

- 1ère étape : rédaction d'une note « Enjeux / priorités / axes de travail » reprenant notamment les conclusions de l'évaluation du Contrat de Ville précédent, les éléments recueillis lors de la consultation citoyenne et les objectifs « quartiers 2030 » (décembre 2023) ;

- 2ème étape : identification des contributions potentielles et des difficultés repérées par les partenaires locaux (janvier 2024) dans le cadre de rencontres individuelles ou collectives ;
- 3ème étape : identification des objectifs et priorités d'action (janvier-mars 2024) dans le cadre d'ateliers thématiques et territoriaux collectifs avec les acteurs et les habitants. L'objectif étant de partager les éléments d'évaluation afin de faire émerger les grandes priorités pour chacun des trois grands groupes de résidence ;
- 4ème étape : définition du plan d'actions, identification des actions à mener de manière pluriannuelle et élaboration des conventions d'objectifs (mars 2024) ;
- 5ème étape : rédaction du Contrat de ville 2024/2030 avec finalisation des conventions pluriannuelles d'objectifs - CPO (mars-avril 2024) ;
- 6^{ème} étape : présentation du Contrat de ville aux instances de pilotage et décisionnaires pour une signature dudit contrat fin juin / début juillet 2024.

Article 3 : La géographie prioritaire

3.1. – Le processus de révision de la géographie prioritaire

Pour s'adapter au mieux aux réalités et enjeux locaux, le processus de révision de la géographie prioritaire de la Politique de la ville dans les territoires métropolitains a fait l'objet d'une proposition de la préfecture du Cantal co-construite avec les collectivités (la commune et EPCI).

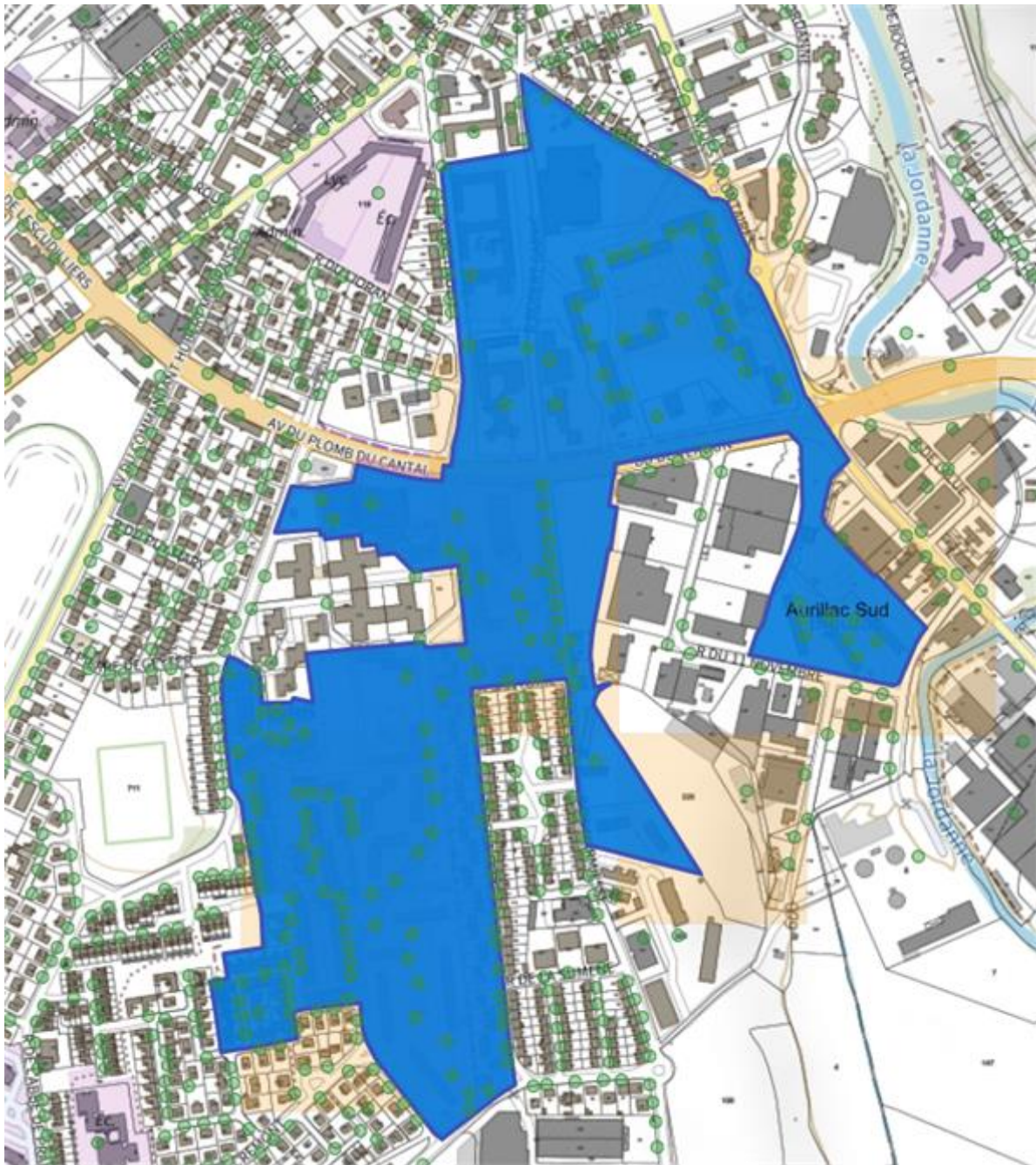
Sur la base d'un outil de dessin mis à disposition par l'ANCT faisant apparaître les concentrations de pauvreté et par extension les quartiers potentiellement entrants, sortants ou devant être modifiés, les parties prenantes de l'accord cadre ont retenu le principe d'une extension du quartier prioritaire Marmiers, aux secteurs de Brouzac, la Montade et Tivoli.

Au terme du processus de validation nationale, le nouveau quartier prioritaire « Aurillac Sud » compte une population estimée à 2 200 habitants.

3-2 – Le quartier prioritaire

Le nouveau périmètre (cf. cartographie ci-dessous) reprend le quartier prioritaire actuel « Marmiers », élargi à d'autres secteurs, à savoir :

- Montade/Tivoli qui est composé d'une résidence HLM « La Montade » (253 logements), d'un groupe scolaire, d'une crèche « les Camisières », de l'ancien foyer des jeunes travailleurs... ;
- la résidence HLM Brouzac (96 logements / quartier en veille dans la génération précédente de contrat).



Article 4 : Synthèse des principaux enjeux locaux et des premières orientations

Les enjeux locaux et les sept orientations pré-identifiées (mentionnées ci-dessous), sont issus de l'évaluation du Contrat de ville 2015/2023, de la concertation citoyenne organisée à l'automne 2023 et des rencontres semi-collectives réalisées en janvier et février 2024.

Les orientations constituent une première base qui seront traduites en objectifs opérationnels / actions-projets dans le cadre de la prochaine contractualisation.

Les sept orientations sont :

- **Inclusion/insertion vers et par l'emploi**
 - * Poursuite/intensification de la mobilisation des outils et de l'offre de service de droit commun (France Travail, Mission Locale, Cd...) au profit des publics résidant sur le QPV ;
 - * Développement d'actions spécifiques « emploi/insertion » sur le nouveau QPV ;

- * Refonte de la gouvernance du volet « insertion-emploi » du nouveau Contrat de Ville : animation thématique et animation territoriale, coopérations plus affirmées entre acteurs emploi-insertion et acteurs de proximité.
- **Lutte contre les fragilités et les précarités**
 - * Mise en œuvre d'accompagnements sociaux renforcés/continus auprès des ménages les plus fragiles et isolés ;
 - * Développement d'actions de lutte contre la précarité (ressources, alimentation) et en lien avec la santé (mentale, alimentation, sport/santé) ;
 - * Déclinaison/adaptation sur le QPV des pistes de travail issues du Pacte des Solidarités (mobilité, garde d'enfants, logement, insertion...).
- **Education des enfants / jeunes et mobilisation des parents**
 - * Structuration d'une réflexion autour d'une Cité Educative pour affiner/performer l'existant déjà très solide ;
 - * Approfondissement d'un projet structurant et intégré (animation, éducation, prévention) entre acteurs autour du public « enfance-jeunesse », notamment entre Accent Jeunes, le Centre Social de Marmiers et les services de la Ville d'Aurillac concernés.
- **Accès aux services publics et aux activités de loisirs**
 - * Amélioration de l'accès des habitants du QPV aux services : accès aux droits, inclusion numérique, accès aux activités de loisirs, accès aux sports et à la culture, accès à une offre médicale...
- **Amélioration du cadre de vie des habitants**
 - * Apport de réponses/solutions aux remontées des habitants sur la gestion de leur cadre de vie (logements, parties communes, espaces extérieurs, tranquillité...) ;
 - * Développement d'une présence des acteurs en proximité sur les différents sous-secteurs du QPV (agents de proximité, médiateurs, éducateurs, animateurs...), des actions/modes d'intervention « hors les murs » et en pied d'immeubles ;
 - * Rééquilibrage du peuplement sur le nouveau QPV et ses trois sous-secteurs, devant permettre à long terme une plus grande mixité/diversité sociale et culturelle.
- **Mobilisation de toutes les forces vives autour du nouveau quartier prioritaire**
 - * Redéfinition d'une nouvelle gouvernance et animation du Contrat de Ville solide et cohérente : autour de la consolidation du trio de co-pilotes CABA, Etat et Ville d'Aurillac ; autour de la structuration d'une ingénierie spécifique/identifiée ; autour de l'animation d'une coordination territoriale sur chacun des 3 sous-secteurs et sur le QPV « Aurillac Sud » ; autour de l'affirmation d'une place centrale des acteurs que sont le centre social de Marmiers et le bailleur Cantal Habitat ; et autour de l'importance des postes/missions des « adultes-relais ».
 - * Mobilisation des acteurs du droit commun (CAF, France Travail, Mission Locale, ARS, Education Nationale, Cd...) autour des nouvelles priorités du Contrat de Ville 2024/2030 ;
 - * Implication/mobilisation des habitants dans la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville (Conseil citoyen, collectifs habitants, associations de quartier...).

- **Prise en compte de la singularité du centre ancien de la ville d'Aurillac**
 - * Essaimage de l'approche Politique de la ville (modes de gouvernance et ressources spécifiques en ingénierie) sur certaines poches/ilots fragilisés repérés du centre ancien ;
 - * Construction d'un projet de territoire : autour d'une connaissance précise par ilot ; autour d'une intervention sociale mutualisée entre partenaires ; autour de l'emploi/insertion professionnelle en direction d'un public jeunes très présent ; autour des situations d'isolement d'une partie des habitants ;
 - * Poursuite de l'intégration de ce territoire dans les travaux/réflexions/outils sur les rééquilibrages de peuplement développés sur le QPV.

Article 6 : La participation des habitants

Le porteur de projet et les partenaires concernés s'engagent à poursuivre les actions d'information et de participation nécessaires à la préparation du contrat de ville.

La volonté politique d'une participation des habitants pour la préparation du contrat de ville garantit la prise en compte de la demande d'accompagnement social sur la commune. Elle exprime la nécessité de préserver l'identité et l'histoire des quartiers auxquels les habitants sont fortement attachés et pour lesquels ils possèdent une expertise d'usage.

C'est dans cet état d'esprit que dès l'été 2023, une phase de concertation citoyenne a été initiée pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires de s'exprimer sur les atouts de leur quartier, leurs attentes et leurs priorités pour le futur Contrat de ville. Les réponses aux questionnaires proposés localement ont ainsi pu faire l'objet d'une restitution aux habitants lors de trois réunions publiques organisées en décembre 2023.

Cette première étape sera poursuivie par la mise en place d'ateliers territoriaux afin de permettre aux habitants du quartier concerné d'exprimer leurs attentes et de faire part de leurs interrogations. De plus, cette démarche doit enrichir le contenu du projet et garantir l'implication des habitants tout au long du Contrat de ville en s'appuyant sur l'ensemble des formats de participation pré-existants (Conseils citoyens, Maison du projet, réunions publiques...).

Article 7 : Les actions financées au titre de l'accord cadre

Certaines actions peuvent être financées dans le cadre du présent accord cadre, en raison de leur état d'avancement, de leur pertinence au regard des besoins connus du quartier prioritaire. Leur réalisation immédiate n'est pas susceptible de remettre en cause le projet global ni d'anticiper les arbitrages qui resteront à faire par les futurs signataires.

A noter que les opérations financées au titre du protocole font partie intégrante du Contrat de ville « **Aurillac Sud** ».

Article 8 : Les financements du BOP 147 au titre de l'accord cadre

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la Politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Article 9 : Animation de l'accord cadre de préfiguration du Contrat de ville

L'État, la communauté d'agglomération et la commune d'Aurillac s'engagent chacun pour ce qui le concerne, à désigner un correspondant chargé de piloter la démarche d'élaboration du contrat de ville et de suivre ses différentes étapes.

Pour mener à bien cette mission, les correspondants ont la possibilité :

- de créer des groupes de travail composés de partenaires en fonction des actions à décliner dans le Contrat de ville,
- d'organiser des réunions avec les habitants

Article 10 : La finalisation du contrat de ville

La CABA en tant que porteur de projet s'engage à transmettre au Préfet du Cantal un dossier complet portant sur le projet global, contenant tous les éléments permettant la finalisation du contrat de ville, dans la perspective d'une présentation aux instances décisionnaires.

L'objectif est la signature d'un Contrat de ville pour fin juin/début juillet 2024, date d'échéance de l'accord cadre de préfiguration.

Pour l'Etat	Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	Pour la Ville d'Aurillac
Monsieur le Préfet du Cantal	Monsieur le Président	Monsieur le Maire
Laurent BUCHAILLAT	Pierre MATHONIER	Pierre MATHONIER